



Les dispositifs de l'Ash

Mon métier

pour les élèves en âge d'être en 2nd degré

> Les élèves accueillis

Les Segpa

Sections d'enseignement général et professionnel adapté

Le profil des élèves

Les élèves scolarisés en Segpa présentent des difficultés d'apprentissage graves et durables. Ils ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire, en particulier au regard du socle commun.

Ils bénéficient d'enseignants formés spécifiquement et d'un enseignement préprofessionnel en sus d'un enseignement général adapté.

Le projet de la Segpa, en lien étroit avec le projet d'établissement du collège, s'applique à favoriser l'intégration, l'autonomie, l'ouverture sur le monde de l'entreprise, l'élaboration des projets personnels et professionnels de chaque élève et l'accès à une formation diplômante

L'orientation en Segpa est proposée par l'école ou l'établissement scolaire de l'élève et très rarement par les parents eux-mêmes.

Après examen par la CDOEA, Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés, les élèves sont admis en SEGPA sur décision du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) après accord des parents. La CDOEA est une commission pluridisciplinaire. Peuvent y siéger médecin conseiller technique, assistant social conseiller technique, IEN, chef d'établissement, psychologue scolaire, parent d'élève, directeur de Segpa.

En fin de 3^{ème}, les élèves passent le CFG (certificat de formation générale) qui valide les connaissances et compétences acquises lors de leur parcours en Segpa.

La plupart des élèves s'orientent en lycée professionnel ou en CFA dans la voie de l'apprentissage ; d'autres poursuivent leur projet de formation au sein des EREA, Etablissement Régional de l'Enseignement Adapté.

PERSPECTIVES

La plupart des élèves s'orientent en lycée professionnel ou en CFA dans la voie de l'apprentissage ; D'autres poursuivent leur projet de formation au sein des EREA, Etablissement Régional de l'Enseignement Adapté.

Les Ulis

Unités localisées pour l'inclusion scolaire

Les ULIS accueillent des élèves dont le handicap ou la maladie invalidante (troubles des fonctions cognitives ou mentales, troubles envahissants du développement, troubles de la fonction auditive ou visuelle, troubles multiples associés) ne permettent pas d'envisager une scolarité individuelle continue dans une classe ordinaire.

Une scolarisation adaptée au sein d'un EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement) peut être proposée.

Ils doivent recevoir un enseignement spécialisé qui met en œuvre les objectifs prévus par le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation), incluant des plages de scolarisation dans les classes de référence de l'adolescent. Le projet de l'ULIS doit permettre de consolider l'autonomie personnelle et sociale du jeune, de développer les apprentissages sociaux et scolaires et de concrétiser à terme le projet d'insertion professionnelle concerté.

On trouve des ULIS à la fois en collège, en lycée général et technologique et en lycée professionnel.

ADMISSION

La démarche débute par la réunion d'une équipe éducative au sein de l'établissement scolaire d'origine. Les parents sont à l'origine de la saisine de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Ensuite la réunion d'une équipe de suivi est programmée en présence de l'enseignant-référent avec pour objet d'instruire officiellement le dossier.

La proposition d'orientation en ULIS remonte à l'équipe pluridisciplinaire avant d'être validée par la CDAPH (Commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées). La CDAPH informe la famille de la décision d'orientation en ULIS et de son établissement d'affectation. C'est la construction du PPS qui favorise la scolarité en ULIS dans de bonnes conditions et qui donne une cohérence éducative au suivi de l'élève.

Au cas par cas, en fonction de l'évaluation de ses compétences et de la construction de son projet professionnel, la décision de la CDAPH pourra être d'affecter l'élève :

- en ULIS en LGT ou en LP
- en IME, Institut médico-éducatif
- en ITEP, Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

M
O
N
M
I
E
T
I
E
R

2nd
degré

Les Segpa

Sections d'enseignement général
et professionnel adapté

Les Ulis

Unités localisées pour l'inclusion scolaire

L'encadrement des élèves

Des professeurs de collège peuvent enseigner leur discipline dans les classes de SEGPA (langues vivantes, technologie, EPS...).

Réciproquement, les élèves de SEGPA peuvent être intégrés ponctuellement dans des classes ordinaires du collège. Ces professeurs du collège sont, de préférence, titulaires du 2CA-SH (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap).

Toute ULIS est dotée d'un enseignant coordonnateur titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH qui fait partie de l'équipe pédagogique de l'établissement. Il assure l'organisation du dispositif et l'adaptation des enseignements en lien avec l'enseignant-référent et les enseignants de l'établissement volontaires pour s'impliquer dans ce dispositif.

Le chef d'établissement est chargé de définir le partage du temps de service du coordonnateur entre temps d'enseignement et temps de synthèse. Il élabore également une lettre de mission à l'enseignant coordonnateur.

Les classes ULIS sont également dotées d'AVS-co (auxiliaires de vie scolaire) ou d'ASCO (assistants de scolarisation) chargés de l'accueil et de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et placés sous la responsabilité de l'enseignant. L'enseignant-référent réunit, au moins une fois par an, une équipe de suivi de scolarisation pour actualiser le PPS de l'élève et adapter son parcours. Par ailleurs, chaque ULIS doit s'appuyer sur un projet pédagogique spécifique, partie intégrante du projet d'établissement.

LES AUTRES STRUCTURES

Unités d'enseignement
en établissements médico-sociaux

Les ITEP

Il s'agit d'Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques.

Ce sont des établissements qui ont pour vocation d'accueillir des enfants ou adolescents présentant des troubles importants du comportement et de la conduite perturbant gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

L'accueil se fait en internat ou en demi-pension.

Les IME

Il s'agit d'Instituts Médico-Éducatifs qui regroupent les anciens IMP (Instituts Médico-Pédagogiques) concernant les enfants âgés de 6 à 14 ans et IMPro (Instituts Médico-Professionnel) concernant les adolescents et adultes âgés de 14 à 20 ans.

Ils accueillent des enfants et des adolescents atteints de déficience mentale présentant une prédominance intellectuelle pouvant être liée à des troubles neuropsychiatriques

Le SESSAD

Il s'agit d'un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile. Il est devenu, dans le secteur médico-éducatif, la structure privilégiée de l'aide à l'intégration scolaire. Les interventions du SESSAD, complémentaires ou non de celles des établissements spécialisés, doivent prendre en compte l'environnement de l'enfant dans ses lieux de vie (domicile, établissement...). La procédure d'intervention du SESSAD est identique à celle en établissement spécialisé.



Les enseignants spécialisés restent seuls face à des sollicitations multiples et une charge de travail démentiel : Nous exigeons l'augmentation de leur recrutement afin de leur permettre d'exercer correctement leurs missions.

Les capacités d'accueil dans les diverses structures doivent être suffisantes pour répondre aux besoins identifiés dans un secteur donné.

La formation initiale et continue de tous les personnels doit être prévue et amplifiée pour assurer dans de bonnes conditions la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire.

Nous exigeons que les personnels exerçant dans les diverses structures adaptées et spécialisées bénéficient d'une formation qualifiante.

Nous réaffirmons que les élèves de SEGPA doivent être reconnus par l'ensemble des acteurs du système éducatif comme des élèves du collège à part entière.

Dans le cadre du partenariat avec les établissements médico-sociaux, le SE-UNSA rappelle que les unités d'enseignement n'ont pas vocation à se substituer à d'autres dispositifs existants (ULIS, CLIS). Nous réaffirmons notre attachement à une école sous tutelle de l'Éducation Nationale.

Les enseignants spécialisés restent seuls face à des sollicitations multiples et une charge de travail démentiel : Nous exigeons l'augmentation de leur recrutement afin de leur permettre d'exercer correctement leurs missions.

Les capacités d'accueil dans les diverses structures doivent être suffisantes pour répondre aux besoins identifiés dans un secteur donné.

La formation initiale et continue de tous les personnels doit être prévue et amplifiée pour assurer dans de bonnes conditions la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire.

Nous exigeons que les personnels exerçant dans les diverses structures adaptées et spécialisées bénéficient d'une formation qualifiante.